

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL
DU 14 DECEMBRE 2017

La séance est ouverte à 18H30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 6 décembre 2017.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BAHUREL, BELLIN-CROYAT, BERTHET, BORG, BURDET, CAILLET, CHAUTEMPS, COMTE, CROUTEIX, EXERTIER, GRANIER, GUILLAUD, GUILLUY, LAMBERT, MAITRE, MANDRAY, MILLET, MOLLARD, PAGET, PEILLEX, RAFFIN, RAFFOUX, REBUFFET GIRAUD, ROSSI, ROSSIGNOL, ROYBON, SAEZ, SANZONE, SCHWARTZMANN, STEFANI, SYMANZIK.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BAUDAIN, BERGER, BOUCHET BERT PEILLARD, CADOUX, CARAGUEL, COHARD (G), COHARD (R), DESCHAMPS BERGER, ENGRAND, GRANGEAT, HALLOSSERIE, HUYGHE, JOLY, KOHLY (pouvoir à M. GUILLUY), MARET, PICCHIONI, RAVIER, SANTAIS, SEAUUVY, TESSANNE, VENTURINI-COCHET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MENEGHIN, MONNET, PORTSCH, SIBUE, VAUSSENAT, VIRET.

Membres : 60 Quorum : 31 Présents : 31 Votants : 32

Assistent également : deux agents du SIBRECSA, Mme SIBUET et M. DUPON pour la Sté SIBUET, M. GRUET pour la Sté Idex Environnement, M. CAILLAT de Theys.

M. Bernard ROSSIGNOL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 24 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Pouvoir de Mme Martine KOHLY (Allevard) à M. Alain GUILLUY (Le Moutaret).

Le président informe le Comité de la démission de Mme Dominique JACQUEMET (Crêts en Belledonne), M. GIMBERT, Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan a été convoqué en conséquence et en attendant la désignation d'un(e) nouveau(ille) délégué(e).

Ordre du jour :

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2018
- 2- Convention relative aux modalités de rachat de colonnes d'apport volontaire verre et papier
- 3- Contrats types papiers et emballages CITEO
- 4- Ouverture anticipée des crédits en 2018
- 5- Tarifs 2018
- 6- Désignation des représentants du SIBRECSA au sein de la commission consultative et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes

1- Débat d'orientations budgétaires 2018

2017-031 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),

Vu la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 107 qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires pour toutes EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Le Président informe que le ROB doit contenir les informations suivantes :

- *Des orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.*
- *Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.*

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
 - Les informations relatives (au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu) à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), la durée effective du travail.
 - L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.
- Le rapport (ROB) sera transmis par le syndicat aux maires des communes et à ses adhérents dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Comité Syndical.

Le président précise les indications du rapport d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical prend acte du débat et de l'existence du rapport, et les valide à l'unanimité.

2- Achat de conteneurs de tri aériens d'occasion

2017-032 (1.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin récurrent de conteneurs aériens pour le tri du verre compte tenu de la vétusté du parc du SIBRECSA, le besoin d'uniformisation des PAV et de densification du nombre de PAV, Considérant la proposition de Le Grésivaudan de conteneurs aériens d'occasion de même modèle (Type Volcano de TEMACO SA), et de même couleur.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De racheter les conteneurs de tri proposés par Le Grésivaudan selon les conditions définies dans la « convention relative aux modalités de rachat de colonnes d'apport volontaire verre et papier »,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018 – compte 2188,
- De prévoir les crédits pour la modification de la signalétique et le transport des conteneurs,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

3- Contrats types papiers et emballages CITEO

2017- 033 (1.4)

Contexte :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au 1 de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Objet de la délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA).

Le Comité syndical du SIBRECSA, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De retenir les options de reprise détaillées ci-après :
 - Option fédération pour les journaux revues magazines, papiers cartons non complexés, cartons, gros de magasin, papiers ménagers/papiers et cartons mélangés, ferreux issus de mâchefers.
 - Option filière pour les papiers cartons complexes emballages ménagers, l'acier de collecte sélective, l'aluminium de collecte sélective, les plastiques de types Mix PET clair - Mix PET foncé - PE/PP/PS - films PE, et le verre.
- D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises concernées.

Codes	Matériaux	Repreneurs	Option	Durée des contrats
F1	Journaux revues magazines	Norske Skog Golbey	Fédération	5 ans
F2	Papiers Cartons Non Complexés	EPR - European Products Recycling	Fédération	5 ans
F3	Cartons	EPR - European Products Recycling	Fédération	5 ans
F4	Gros de magasin	EPR - European Products Recycling	Fédération	5 ans
F5	Papiers ménagers/papiers et cartons mélangés	EPR - European Products Recycling	Fédération	5 ans
F6	Papiers Cartons Complexes emballages ménagers	REVIPAC	Filière	3 ans
F7	Acier collecte sélective	ARCELOR	Filière	3 ans
F8	Aluminium collecte sélective	AFFIMET	Filière	3 ans
F10	Mix PET clair - Mix PET foncé - PE/PP/PS - films PE	VALORPLAST	Filière	3 ans
F11	Ferreux issus de mâchefers	PRE FER NORD	Fédération	3 ans reconductible
	Verre	OI-Manufacturing	Filière	3 ans

Pour rappel, la reprise des matériaux a représenté en 2016 une recette de 208 843.91 € pour 3 067.23 tonnes, hors soutiens Eco Emballages d'un montant de 234 901.10 € et Eco Folio, d'un montant de 31 606.56 €.

4- Ouverture anticipée des crédits en 2018 2017-034 (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif du SIBRECSA 2018 sera voté en janvier/début février 2018,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité, le conseil syndical décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2018 :

Ouverture de crédits	Total des crédits ouverts au BP 2017	Ouverture anticipée des crédits en 2018
21	709 460,29 €	177 365,07 €
23	1 700 200,00	425 050,00 €

5- Tarifs 2018

2017- 35 (7.2)

5.1- Les prix des sacs de pré-collecte des déchets recyclables sont fixés à :

- sacs pour les emballages : 1,40 €/l'unité
- sacs pour le verre : 1,34 €/l'unité
- sacs pour les papiers : 2,40 €/l'unité

5.2- Le prix des gobelets de 30cl et de 33 cl est de 0.30 €/pièce, celui des carafes de 2€/pièce.

5.3- Le prix de mise à disposition des composteurs individuels est maintenu à 15€/pièce (1 bioseau offert par composteur), celui des composteurs collectifs est de 20 € et celui des bio seaux à 3.50 €/pièce.

5.4- La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères provenant des terrains de camping est maintenue à 15.47 €/emplacement (TGAP incluse), et à 12.38 €/emplacement (TGAP incluse) pour les campings ayant intégré une démarche de compostage. Cette redevance est appliquée aux terrains affectés aux gens du voyage.

5.5- La tonne incinérée en provenance de professionnels ou de clients divers est maintenue à 125 € par tonne, TGAP en sus.

5.6- Le prix de la tonne incinérée en provenance des collectivités signataires de la charte CSA3D est maintenu à 110€ hors TGAP.

5.7- Le prix de la tonne d'ordures ménagères et assimilés, collectée et traitée, pour les entités sous redevance spéciale, est maintenu à 186 €/t (TGAP incluse).

L'ensemble des tarifs est approuvé par le Comité syndical, à l'unanimité.

6- Désignation des représentants du SIBRECSA au sein de la commission consultative et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes

2017- 036 (5.3)

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur. Il devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le suivi de ce plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi. Cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clefs du processus (Arrêté de composition de cette commission en document joint).

Afin que le SIBRECSA soit représenté au sein de cette instance, deux personnes doivent être désignées (un titulaire et son suppléant), au titre du collège n°3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement.

Le Comité syndical désigne à l'unanimité, M. Christophe BORG, élu titulaire et M. Michel BELLIN CROYAT, élu suppléant à la commission d'élaboration et du suivi du PRPGD.

Informations diverses

- Rappel de la date du **1^{er} janvier 2018** pour la mise en application effective du règlement de collecte des OM. Un élu demande à ce que les communes soient informées lors de problèmes majeurs. Il est remarqué par un élu que les agents communaux passent plus de temps au nettoyage engendrant ainsi un surcoût pour les communes. Les déchets des cimetières ainsi que ceux des salles des fêtes sont abordés. Le Président invite les communes à signer des chartes et à se rapprocher des services du SIBRECSA.
- Mise en place de « Baraques à huile végétale » dans les déchèteries pour un coût total de 6 500 € HT.

- Attente de la sortie de l'appel à projet CITEO en janvier /février 2018 pour un projet de passage aux extensions des consignes de tri au second semestre 2018.
- Premières données R de récup : 12.73 tonnes récupérées dans les déchèteries de Francin et Pontcharra de mai à octobre 2017. Pour information (<http://rderecup.com/>)
Horaires de ventes :
 Mercredi et vendredi de 10h à 17h30
 Fermeture entre 12h30 et 13h30
 Samedi de 9h30 à 13h
Les apports volontaires :
 le mardi de 13h30 à 17h30
 Les mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 17h30
 Fermeture entre 12h30 et 13h30
Dépôts en déchèterie :
 Francin : le samedi matin
 Pontcharra : le mercredi matin
- Rappel sur le travail d'élimination des points noirs de la collecte des OM. Un effort d'adaptation est attendu. Un débat est ouvert sur la mise en place de CSE (conteneurs semi-enterrés), un élu proposera au Grésivaudan une taxe différenciée jugeant que le service est inégal au sein de la Communauté de Communes. Les CSE seraient appropriés dans le cadre du traitement des points noirs.
- Suivi étude territoriale de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés (centre de tri) :

Le bureau d'études TRIDENT a été retenu. Le pilotage de l'étude est réalisé sur 2 niveaux : un Comité de Pilotage (COFIL – élus) et un Comité Technique (COTEC – techniciens). L'étude se décompose en 4 phases :

- 1- diagnostic d'état des lieux
- 2- construction de différents scénarios
- 3- analyse multicritères des scénarios
- 4- option – accompagnement dans la sélection du scénario

Les prochains COTEC et COFIL auront lieu mi-décembre et fin janvier et auront pour objectif de présenter l'état des lieux réalisé sur le territoire.

Documents transmis par mail :

Compte rendu du comité syndical du 24 octobre 2017

Rapport d'orientation budgétaire 2018

Convention relative aux modalités de rachat de colonnes d'apport volontaire verre et papier

Contrats types papiers et emballages

Arrêté de composition de la commission d'élaboration et du suivi du PRPGD

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du SIBRECSA, Trésorière, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.



